



[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

## Diverses lois sur la façon de solliciter un non juif – *Amira Lé akoum*

*Peut-on demander à un non juif d'allumer un chauffage ?*

Nous savons que 'Hazaï étaient très préoccupés par le bien-être des enfants. Dans la mesure où un grand froid peut nuire à leur santé, ils ont permis qu'un non juif allume le chauffage *Chabbath* dans les pays froids.<sup>1</sup> En conséquence, l'allumage d'un chauffage électrique, non réglé par une minuterie, ne pose pas de problème puisque la santé des enfants nécessite de la chaleur.

Dans certaines conditions de froid extrême, 'Hazaï (nos Sages) ont même permis qu'un non juif allume le chauffage pour des adultes car selon eux, "par grand froid, chacun est considéré comme un malade potentiel". Les adultes peuvent, en effet, tomber malade sans chauffage et ont donc la possibilité de demander à un non juif de l'allumer.

*Y a-t-il une différence entre un vrai feu et un chauffage central ?*

Comme mentionné dans la dernière Lettre, une lumière bénéficie à plusieurs et en conséquence, un juif peut profiter d'un éclairage allumé par un non juif pour lui-même.

Cependant, selon certaines opinions,<sup>2</sup> le cas d'un feu de bois est différent dans la mesure où, il peut être nécessaire d'ajouter des bûches et d'agrandir le feu lorsque de nombreuses personnes se trouvent autour du feu. Par conséquent, selon cette opinion, il est interdit de s'installer près d'un feu allumé par un non juif pour lui-même, de peur qu'il n'ajoute du bois pour le juif.

Cette restriction ne s'applique évidemment pas à un chauffage central qui a le même statut qu'une lampe et il est donc permis de profiter d'un chauffage électrique allumé par un non juif pour lui-même ou pour un enfant.

*Que faire dans le cas où un non juif a allumé le chauffage de manière prohibée ?*

Selon le *Rama*,<sup>3</sup> un juif n'est pas tenu de quitter l'appartement dans lequel un non juif a allumé une lampe ou un chauffage, mais il lui est, néanmoins, interdit de faire tout ce qu'il n'aurait pu effectuer auparavant. Cela signifie par exemple, que s'il ne pouvait pas lire avant, en raison du manque de lumière, il ne pourra le faire après l'allumage. Il ne pourra se réchauffer près du radiateur, mais il pourra retirer le pull dont il s'était vêtu en raison du froid et il pourra marcher d'un pas plus assuré qu'il ne l'aurait fait sans lumière.

*Comment faire avec le chauffage collectif d'un immeuble où vivent juifs et non juifs ?*

En cas de grand froid ou en présence d'enfants, cela ne pose aucun problème.

Autrement, si les résidents sont majoritairement non juifs, on considère que l'intention des non juifs concerne la majorité et il sera permis d'en profiter. Selon le *Michna Beroura*,<sup>4</sup> quand la plupart des résidents sont juifs, il est permis d'engager un non juif pour allumer le chauffage, tout l'hiver, chaque fois que la température l'exige. De plus, on considère que s'il l'allume par une température plus clémente, il le fait de sa propre initiative et comme déjà indiqué, il n'est pas nécessaire de quitter l'appartement.

[1] *Siman* 276:5  
[2] *Siman* 276:1

[3] *Ibid.* Si le juif demande au non juif d'allumer le chauffage quand c'est interdit, selon le *Michna Beroura* 13, il est tenu de quitter la maison.  
[4] *Siman* 276:45

Dix miracles furent accomplis pour nos pères dans le Temple: (1) Aucune femme n'avorta à cause de l'odeur de la viande sacrificielle. (2) Jamais une viande sacrificielle ne s'avaria. (3) Jamais, on ne vit une mouche à l'abattoir. (4) Le Grand Prêtre n'eut jamais d'émission séminale à Yom Kippour. (5) La pluie n'éteignit jamais le feu de bois disposé [sur l'autel]. (6) Le vent ne fit jamais dévier la colonne de fumée [qui montait de l'autel]. (7) L'offrande de l'Omer, les deux pains et les pains de prépositions ne furent jamais jugés invalides. (8) [Les fidèles au Temple] se tenaient debout serrés, mais se prosternaient avec aisance. (9) Jamais un serpent ou un scorpion ne blessa ou ne mordit qui que ce soit à Jérusalem. (10) Jamais personne ne dit à son prochain: «Je suis à l'étroit en ce lieu et ne peux passer la nuit à Jérusalem.».

Malgré cela, Israël ne fut pas un lieu de miracles dévoilés. La Main de D-ieu ne nous y était plus révélée comme elle le fut autrefois. Nous pouvions encore voir D-ieu nous guider et nous nourrir dans notre terre spéciale et unique, mais cela nécessitait un certain effort car Il n'apparaissait plus. Nous ne pourrions plus voir D-ieu, comme précédemment et chacun pouvait ainsi ressentir qu'Il était un peu plus éloigné de sa vie quotidienne.

Pour cette raison, le Temple servait de rappel. Pratiquement toute la nation d'Israël devait paraître devant D-ieu trois fois par an, pendant les fêtes de *Pessah*, *Chavouoth* et *Souccoth*. Nous avions l'ordre de venir au Temple, d'y apporter les offrandes inhérentes à chaque Fête et de nous réjouir des bénédictions que nous avions reçues. C'était plus que joyeux, c'était une rencontre avec D-ieu. Nous devons voir et être vu par D-ieu, dans Sa gloire révélée et témoigner des miracles dévoilés qui s'étaient produits à l'époque où D-ieu avait choisi de demeurer parmi les hommes.

Mais c'était bien plus que simplement voir des miracles et des prodiges. Il nous était presque demandé de nous projeter vers un niveau anormalement élevé de proximité avec D-ieu. L'homme ne peut pas vivre en présence d'un D-ieu qui accomplit des miracles dévoilés. Cela est trop intense et oppressant et ne lui laisse qu'un faible espace pour respirer. Pour la même raison, nous ne sommes pas supposés revivre les expériences miraculeuses du désert, tout du moins dans ce monde ci.

Ceci est bien mis en évidence par l'obligation que nous fait la *Torah* de ne pas protéger nos frontières pendant nos séjours à Jérusalem. Chaque juif venait et il n'y avait aucun soldat stationné le long des frontières alors que tout le monde partait célébrer la fête dans la capitale. Comment pouvions-nous faire cela ? Comment pouvions-nous nous retrouver dans un état si vulnérable ? D-ieu pouvait-Il négliger un détail si évident ?

Pourtant, la *Torah* promet: "Nul ne convoitera ton territoire quand tu t'achemineras pour comparaître devant l'Éternel, Ton D-ieu, trois fois dans l'année" (Exode 34:24). Nos ennemis n'oseront pas toucher à la propriété sacrée de D-ieu à un moment si spécial. Nous étions ainsi invités à ces 3 occasions à communier avec D-ieu d'une manière inimaginable le reste de l'année, à être témoins de Ses miracles et à n'être protégés par rien d'autre que Sa propre étroite protectrice. (Imaginez, des millions de Juifs convergeant au Temple sans gardes de sécurité, ni vérification des bagages à l'entrée, pas étonnant que tant de gens aient été en mesure de venir en un seul jour !).

Ainsi, nous atteindrions un «sommets» lors des fêtes, en assistant à des démonstrations d'un D-ieu demeurant parmi nous.

Mais il y avait une obligation supplémentaire. La *Torah* nous précise : "le lendemain tu pourras t'en retourner dans tes demeures" (Deutéronome 16: 7). Il est évident que chacun devait rentrer chez lui, alors pourquoi devoir le préciser ?

Rabbi Yitshak Berkovits (Jérusalem) a expliqué que la *Torah* nous a donné une obligation spéciale de "rentrer à la maison:" pour retourner après la fête à nos vies ordinaires et à nos routines. Ce n'était pas une mince affaire. Nous devons prendre les leçons que nous avons apprises d'un D-ieu vivant et tout-puissant et les rapporter chez nous. En effet, les mois rythmés par le quotidien, risquaient de nous faire oublier le D-ieu que nous avions vu à Jérusalem. Les Juifs qui eurent la chance de vivre à l'époque du Temple (et ceux d'entre nous qui mériteront de voir la Rédemption future) recevaient ainsi le rappel occasionnel de la Présence de D-ieu et devaient le rapporter avec eux et vivre avec D-ieu toute l'année.

Dans un sens, il s'agit d'un des messages les plus importants de la *Torah*. Nous avons tous vécu des moments extraordinaires, des moments où nous sentons la présence de D-ieu dans nos vies. Parfois, il peut s'agir d'un moment de doute que seule la providence divine nous permet de franchir ou alors nous ressentons une sorte d'inspiration, que D-ieu Lui-même nous tire vers Lui. D-ieu apparait très rarement dans nos vies. Peu d'entre nous méritent la Présence visible de D-ieu en tout temps. Mais quand nous avons ce mérite, la *Torah* nous demande de: "rentrer à la maison". Ne prétendez pas rester constamment sur ce sommet. Rentrez chez vous et continuez à vivre, mais emportez ce message et cette sensation avec vous et faites en une partie de votre vie. Nous ne ressentons pas toujours la présence de D-ieu comme nous le faisons dans ces moments particuliers, mais nous pouvons et nous devons nous en rappeler. Accrochez-vous à cette mémoire, car elle seule peut vous conduire à travers les moments faciles ou difficiles que la vie ne manquera pas de vous apporter.

A la mémoire de Moché ben Barou'h BRAJZBLAT (25 Sivan 5730)

& de Morénoù Harav Jérôme Yaacov ben Avraham Hacoheh CAHEN (28 Sivan 5747)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel 01.74.50.68.88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**